

SOCIAL –SANTE –SERVICES

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives

Thème : social

Mission : Sa mission est de délivrer des avis aux instances décisionnelles en matière d'aides personnelles au logement, d'attribution d'aides financières sous forme de prêts ou de subventions et d'accompagnement social lié au logement, en faveur des personnes en situation d'impayés. Lorsque cette commission est créée, les compétences de la commission prévue à l'article L. 351-14 du code de la construction et de l'habitation sont exercées par les organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement. Les modalités de fonctionnement et la composition de la commission sont fixées par décret. L. 351-14 : est créé dans chaque département une commission compétente pour :1° Décider, selon des modalités fixées par décret, du maintien du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de dépense de logement restant à sa charge ;2° Statuer sur les demandes de remise de dettes présentées à titre gracieux par les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en cas de réclamation d'un trop-perçu effectuée par l'organisme payeur ;3° Statuer sur les contestations des décisions des organismes ou services chargés du paiement de l'aide personnalisée au logement ou de la prime de déménagement.

Composition : Membres de droit (pouvant se faire représenter) : Préfet, représentant l'Etat Président du Conseil Général Directeur de la CAF Directeur de la MSA Président de l'Association des Maires ou son représentant.

Voix consultative, les représentants : des bailleurs publics des bailleurs privés et des huissiers de justice des associations de locataires des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées de la commission de surendettement des particuliers

Notre représentant : M. Jean-Pierre FERRI, Adjoint à Arras

Désignations faites le :10 novembre 2020